

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Séance du 26 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt mai deux mil vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Président du CCAS.

PRESENTS : Frédéric DUMOUCHEL, Marie-Pierre MANGE, Séverine VENNITTI, Anne-Céline BLONDEL, PRIMARD Danièle, Patrick DUBOIS, Emilie CHAISSAN, Serge ARGOUD, Catherine NUGUES, Michèle GRUFFAZ, Agnès COULOUVRAT, Claude GRANPERRIN, Stéphanie MEUNIER-CARRUS-LENOIR

ABSENTS : Malika ELQOBAI, Henri MEYER, Marcel VERNEY

POUVOIRS : Sylvie LAVIEILLE donne pouvoir à Marie-Pierre MANGE

Secrétaire de séance : Patrick DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 14
--

DEL2026 10 Participation aux frais de personnel mis à disposition de la résidence autonomie – exercice 2025
(Votée à l'unanimité)

Le Président du CCAS rappelle au conseil d'administration que chaque année il convient de régulariser les frais de personnel communal intervenant à la résidence sur le budget de la commune.

Les frais de personnel concernent l'exercice 2025.

Travail des agents sur l'exercice 2025
Entretien des espaces communs et travaux des agents techniques
A la résidence autonomie

◆ **Agent : Madame COSTANTINI Gaëlle – Entretien des locaux**

Temps : 2 h 45 par jour

Soit sur une semaine, temps de travail : 13 h 45 par semaine (13.75 h)

13, 75 X 52 semaines (entretien RA est assuré toute l'année) = 715 heures + 20 h 00 de gros ménage l'été = 735 h par an

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème} mois + assurance statutaire) : 21.64 € par heure

21.64 € X 735 h 00 = 15 905.40 €

◆ Agents : Mr THEVENOT Laurent

Temps de travail annuel approximatif de l'agent : 60 h 00

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème} mois + assurance
statutaire) : 31.59 € par heure

31.59 € X 60 h 00 = 1 895.10€

Les produits d'entretien sont payés directement sur le compte d'affectation.

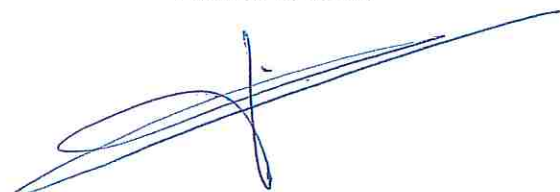
Participation à verser par le CCAS (Résidence autonomie) à la commune : **17 800.50€**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide la participation de la résidence
autonomie pour la commune quant à sa participation aux frais de personnel pour un montant
de 17 800.50€ pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 28/05/2026

Le secrétaire
Patrick DUBOIS



Le Président du CCAS,
Frédéric DUMOUCHEL

